

MISSION PERMANENTE
DE LA RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
AUPRÈS DE L'OFFICE DES NATIONS UNIES,
DE L'ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE
ET DES AUTRES
ORGANISATIONS INTERNATIONALES
GENÈVE



PERMANENT MISSION
OF THE REPUBLIC OF CAMEROUN
TO THE UNITED NATIONS OFFICE,
THE WORLD TRADE ORGANIZATION
AND TO OTHER
INTERNATIONAL ORGANIZATIONS
GENEVA

23, AVENUE DE FRANCE
1202 GENÈVE - SUISSE
TÉL. 022 787 50 40 - FAX 022 736 21 65

N° 252 /NV/MPCG/MC/S1

Genève, le - 8 JUIN 2021

La Mission Permanente de la République du Cameroun auprès de l'Office des Nations Unies, de l'Organisation Mondiale du Commerce et des autres Organisations Internationales à Genève, en sa qualité de Coordinateur du Groupe Africain pour les questions des droits de l'homme, présente ses meilleurs compliments au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et,

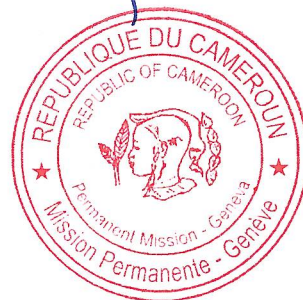
Se référant à la réunion annuelle des présidents des organes de traités des droits de l'homme, qui se tient du 07 au 11 juin 2021,

A l'honneur de prier le HCDH de bien vouloir transmettre à leurs légitimes destinataires et ampliatoires la lettre, ci-joint, que le Groupe Africain adresse à ladite réunion annuelle des présidents des organes de traités des droits de l'homme.

Le but visé est de leur confirmer la position du Groupe Africain, telle que déjà exprimée par nos collègues de New York.

La Mission Permanente de la République du Cameroun auprès de l'Office des Nations Unies, de l'Organisation Mondiale du Commerce et des autres Organisations Internationales à Genève saisit cette occasion pour renouveler au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme les assurances de sa parfaite considération.

P.J. : 02



Haut-Commissariat des Nations Unies aux
droits de l'homme
Palais Wilson
Rue des Pâquis 52

MISSION PERMANENTE
DE LA RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
AUPRÈS DE L'OFFICE DES NATIONS UNIES,
DE L'ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE
ET DES AUTRES
ORGANISATIONS INTERNATIONALES
GENÈVE



PERMANENT MISSION
OF THE REPUBLIC OF CAMEROUN
TO THE UNITED NATIONS OFFICE,
THE WORLD TRADE ORGANIZATION
AND TO OTHER
INTERNATIONAL ORGANIZATIONS
GENEVA

23, AVENUE DE FRANCE
1202 GENÈVE - SUISSE
TÉL. 022 787 50 40 - FAX 022 736 21 65

N° 506 /L/MPCG/MC/S1

Genève, le - 8 JUIN 2021

**LE COORDINATEUR DU GROUPE
AFRICAIN POUR LES QUESTIONS DES
DROITS DE L'HOMME
AUX
PRÉSIDENTS DES ORGANES DE TRAITÉS
DES DROITS DE L'HOMME
-GENEVE-**

Objet : Lettre du Groupe Africain à la réunion
annuelle des présidents des organes de traités des
droits de l'homme, 07 - 11 juin 2021

Mesdames et Messieurs les Présidents,

Je vous adresse la présente lettre en ma qualité de Coordinateur du Groupe Africain pour les questions des droits de l'homme.

Le Groupe africain souhaite réaffirmer son engagement à améliorer l'efficacité et l'efficience du système des organes de traités des droits de l'homme, afin de soutenir les efforts des Nations Unies pour promouvoir le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

L'amélioration de l'efficacité et de l'efficience du système des organes de traités relatifs aux droits de l'homme aidera le système à mieux remplir sa fonction d'outil essentiel de promotion et de protection des droits de l'homme fondamentaux, et à intégrer pleinement les principes des droits de l'homme et les obligations découlant des traités dans les politiques nationales des États parties, au profit des titulaires de droits. Cela contribuera à son tour à la prévention des conflits et à la réalisation de l'Agenda 2030 pour le développement durable, dans le but de ne laisser personne de côté.

Les principaux piliers d'un système d'organes de traités fonctionnel et efficace sont la préservation de l'indépendance et de l'impartialité des experts membres des organes de traités relatifs aux droits de l'homme, la non-ingérence dans leur mandat, le principe d'une coopération et d'un dialogue véritables avec les États parties, et la fourniture du soutien nécessaire par le secrétariat, ainsi que le plein respect par les États parties de leurs obligations juridiques en vertu des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels ils sont parties, y compris la soumission périodique de rapports pertinents.

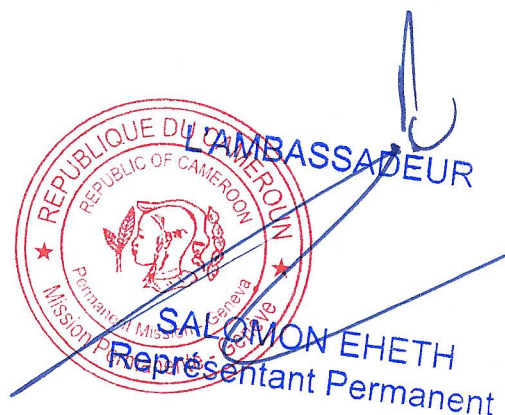
À cet égard, nous souhaitons réaffirmer la position africaine concernant le processus de réforme, qui a été définie dans la position commune écrite présentée par notre groupe à New York, y compris, mais sans s'y limiter, les points suivants:

1. La résolution 68/268 invite les organes de traités relatifs aux droits de l'homme et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, dans le cadre de leurs mandats respectifs, à *"continuer à travailler pour accroître la coordination et la prévisibilité du processus de présentation des rapports, notamment en coopérant avec les États parties, afin de parvenir à un calendrier clair et régulier pour la présentation des rapports par les États parties"*. Le calendrier des rapports, mentionné dans la résolution, existe déjà pour chaque comité. S'ils sont compilés et harmonisés, les calendriers permettent la prévisibilité et la coordination entre les organes de traités en tenant compte, entre autres, des différentes obligations des États parties en vertu des traités respectifs, des obligations générales de chaque État en matière de droits de l'homme et de la participation de plus en plus fréquente de la société civile au processus de présentation des rapports. Toutefois, cela n'implique pas que les organes de traités aient le mandat d'examiner les États parties par défaut.
2. La procédure simplifiée de présentation des rapports devrait rester facultative pour les États parties, en tant que décision souveraine, mais ne devrait pas aboutir à la création d'un statut inégal pour les États parties qui présentent des rapports et devrait être conforme à la fois à la nature et à la particularité de chaque traité respectif relatif aux droits de l'homme.
3. Les solutions pratiques sont les bienvenues dans la mesure où elles se concentrent sur les activités mandatées des organes de traités, et ne modifient pas la fonction distincte, l'unicité et la particularité de chacun des organes de traités, non seulement comme le souligne la résolution 68/268 de l'Assemblée Générale, mais - surtout - comme le prescrivent les traités respectifs relatifs aux droits de l'homme.
4. Il est important de travailler à l'établissement d'un calendrier clair et régulier pour la présentation des rapports par les États parties. L'action du Haut-Commissariat aux droits de l'homme dans ce domaine doit être conforme aux exigences en matière de rapports de chaque traité respectif et avec l'approbation du Comité concerné.
5. Une méthodologie harmonisée pour le dialogue entre un organe de traité des droits de l'homme et un État partie devrait être strictement basée sur le mandat spécifique de chaque organe de traité. Le temps de réunion pour le dialogue avec un État partie doit être alloué de manière à assurer un dialogue plus interactif et plus productif.

Je vous prie d'agréer, **Chers Présidents**, l'expression de ma haute considération./-

Copies :

- Mme **Michelle Bachelet**, Haut-Commissaire aux droits de l'homme;
- M. **Mahamane Cissé-Gouro**, Directeur de la Division du Conseil des droits de l'homme et des mécanismes de traités du Haut-Commissariat aux droits de l'homme



MISSION PERMANENTE
DE LA RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
AUPRÈS DE L'OFFICE DES NATIONS UNIES,
DE L'ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE
ET DES AUTRES
ORGANISATIONS INTERNATIONALES
GENÈVE



PERMANENT MISSION
OF THE REPUBLIC OF CAMEROON
TO THE UNITED NATIONS OFFICE,
THE WORLD TRADE ORGANIZATION
AND TO OTHER
INTERNATIONAL ORGANIZATIONS
GENEVA

23, AVENUE DE FRANCE
1202 GENÈVE - SUISSE
TÉL. 022 787 50 40 - FAX 022 736 21 65

N° 507 /L/MPCG/MC/S1

Geneva, the - 8 JUIN 2021

**THE COORDINATOR OF THE AFRICAN
GROUP ON HUMAN RIGHTS ISSUES
TO
CHAIRPERSONS OF HUMAN RIGHTS
TREATY BODIES
-GENEVA-**

Subject: Letter from the African Group to the Annual Meeting of Chairpersons of Human Rights Treaty Bodies, 07 - 11 June 2021

Dear Chairpersons,

I am writing to you in my capacity as Coordinator of the African Group on Human Rights Issues.

The African Group would like to reaffirm its commitment in improving the effectiveness and efficiency of the human rights treaty body system, to support the efforts of the United Nations to promote universal and effective respect for human rights and fundamental freedoms.

Enhancing the work of the Human Rights treaty body system to make it more effective and efficient will help the system better achieve its function as critical tool to promote and protect fundamental human rights, and to fully integrate human rights principles and treaty obligations into the national policies of States parties for the benefit of rights-holders. In turn, this will contribute to conflict prevention and to the realization of the 2030 Agenda for Sustainable Development, with the aim to leave no one behind.

The main pillars of a functional and efficient treaty-bodies system are the preservation of the independence and impartiality of expert members of the human rights treaty bodies, the non-interference with their mandate, the principle of genuine cooperation and dialogue with States parties, and the provision of necessary support by the secretariat, along with the full respect of States parties of their legal obligations under the International Human Rights Treaties to which they are party including to periodically submit relevant reports.

In this regard, we would like to reaffirm the African position regarding the reform process, that was set in the written common position presented by our Group in New York, including but not limited to the following points:

1. Resolution 68/268 invites the human rights treaty-bodies and the OHCHR, within their respective mandates, to “continue to work to increase coordination and predictability in the reporting process, including through cooperation with the States parties, with the aim of achieving a clear and regularized schedule for reporting by States parties”. The reporting schedule, referred to in the resolution, already exists for each Committee. If compiled and harmonized, the schedules allow for predictability and coordination among the treaty-bodies taking into account, inter alia, the differing obligations of the State parties under the respective treaties, the overall human rights obligations of each State, and the increasing frequency of civil society participation in the reporting process. However, this does not imply that treaty-bodies have the mandate to review State parties in absentia.
2. The simplified reporting procedure should remain optional for States parties, as their sovereign decision, but should not result in creating an unequal status for the reporting States parties and should be in conformity with both the nature and particularity of each respective human rights treaty.
3. Practical solutions are welcomed to the extent that they focus on the mandated activities of the treaty-bodies, and do not alter the distinct function, uniqueness and the particularity of each of the treaty-bodies, not only as underlined by GA resolution 68/268, but—above all—as prescribed in the respective human rights treaties.
4. It is important to work to achieve a clear and regularized schedule for reporting by the States parties. Action by OHCHR on this matter has to be in line with the reporting requirements of each respective treaty and with the approval of the Committee concerned.
5. An harmonized methodology for dialogue between a human rights treaty-body and a State party should be strictly based on the specific mandate of each treaty-body. Meeting time for dialogue with a State party has to be allocated in such a manner as to ensure a more interactive and more productive dialogue.

Please accept, **Dear Chairpersons**, the assurances of my highest consideration./-

Cc :

- Ms **Michelle Bachelet**, High Commissioner for Human Rights
- Mr **Mahamane Cissé-Gouro**, Director of the Human Rights Council and Treaty Mechanisms Division of the Office of the High Commissioner for Human Rights



L'AMBASSADEUR

SALOMON EHETH
Représentant Permanent